

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE OYE ET PALLET**

Séance n°06/2026 du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six,
le cinq juin à 19 heures 30,
le Conseil Municipal de OYE ET PALLET régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr. Michel FAIVRE, Maire.

Convocation : 28 mai 2026

**Présents (14) : Mrs FAIVRE Michel, FAIVRE Baptiste, JACQUES Lionel, NARDUZZI
Yohann, PELLEGRINI Thomas, REINERO Didier, SANZ Didier ;
Mmes CHATELAIN Nicole, MICHEL Marjorie, MINARY Marie-Claire, PARNET Lola,
VOYNNET Monique, MILLE Karine (arrivée à 20h00),**

Excusée (1) : Mme MAJ Anne

Monsieur Didier SANZ est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Vote des élus délégués aux élections sénatoriales (décret n°2026-301 du 21/04/2026)
- 2/ Vote CFU 2025 (bois, eau, groupement scolaire, syndicat transport, commune) et affectations des résultats
- 3/ Vote Compte de Gestion 2025 (CCAS)
- 4/ Nomination Agent de maîtrise principal
- 5/ Décisions modificatives – transfert de compétences
- 6/ Aide assistance à domicile et autres subventions
- 7/ Remboursement frais
- 8/ Désignation 1 représentant NATURA 2000

Aucune remarque n'ayant été formulée, **le compte rendu de séance du 08 avril 2026 est adopté à l'unanimité.**

**1) ELECTION DES ELUS DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS EN VUE DES
ÉLECTIONS SÉNATORIALES 2026**

M. le Maire explique aux élus que l'élection des titulaires et suppléants en vue des élections sénatoriales se déroule en deux temps.

Candidatures individuelles, scrutin secret majoritaire à deux tours, sans débat.

Est élu, celui qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés ; dans le cas contraire, un second tour est organisé, la majorité relative suffit.

Nombre de candidats délégués à élire : 3 et suppléants : 3

L'ordre des délégués est déterminé par l'ancienneté de l'élection puis par le nombre de suffrages obtenus.

A nombre de voix égales, l'ordre des délégués est déterminé par l'âge des candidats.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret des délégués, le résultat du vote est donné ;

Nombre de votants : 13

Sont élus à la majorité absolue (minimum 7)

- **Mr Michel FAIVRE** : 13 voix
- **Mme Marie-Claire MINARY** : 13 voix
- **Mr Thomas PELLEGRINI** : 13 voix

Il est procédé ensuite au vote des suppléants, le résultat du vote est donné :

Nombre de votants : 13

Sont élus à la majorité absolue (minimum 7)

- **Mr Lionel JACQUES** : 13 voix
- **Mme Karine MILLE** : 13 voix
- **Mr Didier SANZ** : 13 voix

Le procès-verbal est dressé publiquement, arrêté, signé par le Maire, les autres membres du bureau électoral et le secrétaire de séance (Mr Didier SANZ). Les résultats sont transmis immédiatement par mail au service élections de la Préfecture, il a été affiché en mairie dès la fin de la séance, un autre exemplaire est acheminé vers la gendarmerie de Pontarlier avant le lundi 08 mai 12h00.

Séance n°06/26- DCM n°28.26 Délibération certifiée exécutoire. Transmise en préfecture Publiée le 09/06/2026

2/ VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025

BUDGET PRINCIPAL - GROUPEMENT SCOLAIRE – EAU- BOIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération numéro 50.23 du 30/10/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de OYE-ET-PALLET ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de OYE-ET-PALLET ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

L'assemblée est invitée à désigner un président de séance, pour le vote du CFU 2025, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mr le Maire propose Mr Thomas PELLEGRINI, en sa qualité de 1^{er} adjoint.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, Mme MILLE ayant rejoint le conseil municipal et Monsieur le MAIRE n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 **des budgets BOIS, EAU, GROUPEMENT SCOLAIRE et PRINCIPAL** de la commune de OYE-ET-PALLET

- **DONNE** pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

COMMUNE DE OYE-ET-PALLET - 43802 BUDGET BOIS - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	17 300,00	119 158,55	136 458,55
	Recettes réalisées (1)	B	5 300,00	108 788,59	114 088,59
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	12 000,00	169 200,00	181 200,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	123 247,26	123 247,26
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	5 300,00	-14 458,69	-9 158,69
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-5 300,00	50 041,45	44 741,45
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	35 582,76	35 582,76
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	35 582,76	35 582,76

Séance n°06/26- DCM n°30.26
Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en préfecture
Publiée le 09/06/2026

Résultat du vote : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

COMMUNE DE OYE-ET-PALLET - 43810 Budget EAU - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	81 781,98	124 683,95	206 465,93
	Recettes réalisées (1)	B	81 781,98	151 780,03	233 562,03
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	140 194,91	126 604,31	266 799,22
	Dépenses réalisées (1)	E	120 346,56	110 251,19	230 597,75
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-46 564,58	41 528,86	-5 035,72
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	58 412,93	1 920,36	60 333,29
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	11 848,35	43 449,22	55 297,57
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	11 848,35	43 449,22	55 297,57

Résultat du vote : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Séance n°06/26- DCM n°31.26
Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en préfecture
Publiée le 09/06/2026

COMMUNE DE OYE-ET-PALLET - 43870 Budget Grpt Scolaire Inter - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	568 354,11	211 835,49	780 189,60
	Recettes réalisées (1)	B	528 246,09	212 115,49	739 361,58
	Restes à réaliser	C	44 594,00	0,00	44 594,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	522 500,00	211 835,49	734 335,49
	Dépenses réalisées (1)	E	449 443,73	197 269,11	646 712,84
	Restes à réaliser	F	1 345,00	0,00	1 345,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	76 802,36	14 846,38	91 648,74
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-45 854,11	0,00	-45 854,11
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	30 948,25	14 846,38	45 794,63
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	43 249,00	0,00	43 249,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	74 197,25	14 846,38	89 043,63

Résultat du vote : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Séance n°06/26- DCM n°32.26
Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en préfecture
Publiée le 09/06/2026

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	546 749,88	670 500,00	1 217 249,88
	Recettes réalisées (1)	B	189 872,08	882 933,97	882 933,97
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	415 461,44	910 727,44	1 326 188,88
	Dépenses réalisées (1)	E	393 439,58	496 934,73	890 374,31
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-203 567,50	196 127,16	-7 440,34
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-131 288,44	240 227,44	108 939,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-334 855,94	436 354,60	101 498,66
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-334 855,94	436 354,60	101 498,66

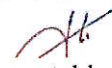
Résultat du vote : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Séance n°06/26- DCM n°29.26
Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en préfecture
Publiée le 09/06/2026

AFFECTATION DES RESULTATS 2025

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-131 288,44		-203 567,50		-334 855,94
Fonctionnement	371 515,68	131 288,44	195 827,16		436 054,60
TOTAL I	240 227,44	131 288,44	-7 740,34		101 198,66
II - Budgets des services à caractère administratif					
43802-OYE ET PALLET-BOIS					
Investissement	-5 300,00		5 300,00		
Fonctionnement	66 341,45	5 300,00	-14 458,69		35 582,76
Sous-Total	60 041,45	5 300,00	-9 158,69		35 582,76
43870-OYE ET PALLET-GPT SCOL INTERCO					
Investissement	-45 854,11		76 802,36		30 948,25
Fonctionnement	28 952,01	28 952,01	14 846,38		14 846,38
Sous-Total	-16 902,10	28 952,01	91 648,74		45 794,63
TOTAL II	33 139,35	34 252,01	82 490,05		81 377,39
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
43810-OYE ET PALLET-EAU					
Investissement	58 412,93		-46 564,68		11 848,35
Fonctionnement	1 920,36		41 528,86		43 449,22
Sous-Total	60 333,29		-5 035,72		55 297,57
TOTAL III	60 333,29		-5 035,72		55 297,57
TOTAL I + II + III	333 700,08	165 540,45	69 713,99		237 873,62

Accord pour une reprise de résultats au BP 2026 sur cette base.


Gilles HERNANDEZ
Responsable du Service de
Gestion Comptable de Portailis

Le maire explique que dans le cadre du transfert de la compétence eau potable à la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs, les résultats du budget EAU 2025 sont repris sur le budget principal.

En l'occurrence, le résultat du budget EAU (excédent) de **55 297.57 €** sera ajouté au résultat du budget principal.

Il précise également que suite à la suppression du budget du Syndicat de Transport rive gauche, un pourcentage du résultat (233.33 €) est redistribué aux communes membres selon leur part de participation soit pour OYE-ET-PALLET : **64.07 €**

Ce montant sera aussi ajouté au résultat du budget principal.

Le résultat du budget Groupement Scolaire 2025 sera repris directement par le SIVOM de l'Espace Pierre BICHET à la suite du transfert au 01.01.2026 soit **45 794.63 €** et ne sera pas réintégré dans le budget principal.

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
Constatant le compte financier unique du budget principal présenté, les résultats sont affectés de la manière suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2024	Virement à la SI	Résultat de l'exercice 2025	Restes à réaliser	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	- 131 288.44 €		-203 567.50 €	Dépenses 0	0 €	-334 855.94 €
				Recettes 0		
FONCT	371 515.88 €		195 827.16 €			436 054.60 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	436 054.60 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Reprise résultat du budget EAU 2025 Reprise résultat du budget SYNDICAT DE TRANSPORT Rive Gauche Soit un total de : 156 860.30 €	- 334 855.94 € 0 € 101 498.66 € 55 297.57 € 64.07 €
Total affecté au c/1068 :	334 855.94 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002)	0 € 0 €

Résultat du vote : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Séance n°06/26- DCM n°33.26
Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en préfecture
Publiée le 13/04/2026

AFFECTATION DU RESULTAT 2025 – BUDGET BOIS

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2024	Virement à la SI	Résultat de l'exercice 2025	Restes à réaliser	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	- 5 300,00 €		5 300.00 €	Dépenses 0	0 €	0,00 €
				Recettes 0		

FONCT	50 041.45 €		- 14 458.69 €		35 582.76 €
-------	-------------	--	---------------	--	-------------

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Considérant que la section d'investissement présente un résultat égal à 0, il n'y a pas lieu de voter une affectation de résultat.

Résultat du vote : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSENCE : 0

Séance n°06/26- DCM n°34.26
Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en préfecture
Publiée le 13/04/2026

3/ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2025 – CCAS

L'assemblée est invitée à désigner un président de séance, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 025033

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC PONTARLIER

ETABLISSEMENT : OYE ET PALLET-CCAS
ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

43890 - OYE ET PALLET-CCAS

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		6 207,33	6 207,33
Titres de recette émis (b)		3 688,40	3 688,40
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		3 688,40	3 688,40
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		6 207,33	6 207,33
Mandats émis (f)		3 715,73	3 715,73
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)		3 715,73	3 715,73
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		27,33	27,33

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2121 14) : l'assemblée élit Madame MINARY Marie-Claire en qualité de Présidente pour la durée des débats concernant le compte administratif et le compte de gestion du CCAS.

La Présidente de l'assemblée donne lecture au Conseil municipal du compte de gestion et du compte administratif 2025 du budget CCAS.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2024	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2025	Restes à réaliser	Solde des restes à réaliser	Affectation de résultat
INVEST	0 €			Dépenses 0 € Recettes 0 €	0 €	0 €
FONCT	27,33 €		- 27,33 €			0 €

- Constate la concordance entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif.
- Approuve le compte de gestion 2025 tel qu'il a été présenté par la présidente,
- Approuve le compte administratif 2025 tel qu'il a été présenté par la présidente de l'assemblée.

Séance n°06/26- DCM n°35.26
Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en préfecture
Publiée le 09/06/2026

Résultat du vote : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4/ DELIBERATION PORTANT DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire explique à l'assemblée que,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique° ;
Vu l'avis du Comité social territorial ;

Considérant qu'il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Considérant que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade ; que si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier :

- le chiffre obtenu est arrondi à l'entier supérieur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de fixer le taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grades d'accès	Ratios (en %)
Agent de maîtrise principal	100 %

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Résultat du vote : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Séance n°06/26- DCM n°36.26
Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en préfecture
Publiée le 09/06/2026

5) NOMINATION - AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL : Mr Christophe RIGAL

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération prise le 08 avril 2026 pour la création du poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à raison de 35h/semaine dans le cadre de l'avancement de grade de Mr Christophe RIGAL.

Les démarches nécessaires ayant été effectuées sur le site Emploi Territorial et suite à l'accord de la CST du centre de gestion, le choix unanime s'est porté sur la nomination de :

- Mr Christophe RIGAL à compter du 01/07/2026 au cadre d'emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet à raison de 35h hebdomadaires compte-tenu des fonctions occupées, de de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le choix de la personne proposée et charge le maire de signer tout acte s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Résultat du vote : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Séance n°06/26- DCM n°37.26
Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en préfecture
Publiée le 09/06/2026

6/ DECISIONS MODIFICATIVES SUITE AUX TRANSFERTS DE COMPETENCE

Le maire explique à l'assemblée, qu'il est nécessaire de prendre des décisions modificatives suite au transfert de compétence du budget du Groupement Scolaire vers le SIVOM de l'Espace Pierre BICHET et de la suppression du SYNDICAT DE TRANSPORT RIVE GAUCHE au 31.12.2025. Il rappelle que les différents soldes d'exécutions validés par le trésorier et pris pour l'établissement du budget primitif 2026 n'étaient pas définitifs. Après avoir, repris les soldes, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes :

Objet : Régularisation affectation de résultats suite au transfert du budget Groupement Scolaire au SIVOM DE L'ESPACE PIERRE BICHET. Augmentation de crédits en recettes et dépenses - section investissement.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		30 948.25 €
TOTAL D 001 : Solde exécution invest. reporté		30 948.25 €
R 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés		30 948.25 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves		30 948.25 €

Séance n°06/26- DM n°03.26
Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en préfecture
Publiée le 09/06/2026

Objet : Régularisation suite au transfert du budget Groupement Scolaire au SIVOM DE L'ESPACE PIERRE - et dissolution du Syndicat de Transport rive gauche - Diminution de crédits reportés au 002 - excédent recettes fonctionnement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	45 794.63 €	
R 002 : Résultat de fonctionnement reporté		64.07 €
R 002 : Résultat de fonctionnement reporté		300.00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	45 794.63 €	364.07 €

Séance n°06/26- DM n°04.26
Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en préfecture
Publiée le 09/06/2026

Résultat du vote : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6/ CONTRAT D'ASSISTANCE A DOMICILE

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil, la délibération du CCAS du 04.04.2022 qui octroie sur justificatif médical et présentation de la facture acquittée, une aide financière basée sur le coût réel de la mise en place du système de téléassistance pour toute 1^{ère} installation quel que soit le prestataire.

Il propose que cette participation soit maintenue par la commune de Oye-et-Pallet , selon le coût de la prestation d'installation, jusqu'à hauteur de 50 € maximum par personne

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité la proposition du du Maire et le charge de l'appliquer dès les prochaines demandes.

Résultat du vote : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Séance n°06/26- DCM n°38.26
Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en préfecture
Publiée le 09/06/2026

7/ ATTRIBUTION DE SUBVENTION – JOURNEE SANS VOITURE 2026

Mr le Maire fait part aux élus d'une demande du Syndicat d'initiatives de la Vallée des 2 lacs à Malbuisson concernant l'organisation de la « Journée sans voiture 2026 »

Elle sera prévue cette année le dimanche 06 septembre 2026 en raison des travaux d'infrastructures routières sur la RN57.

Afin de maintenir la qualité de la manifestation et d'en assurer la pérennité, le Syndicat d'Initiatives sollicite les communes participantes pour l'édition 2026 à hauteur de 1000 €.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser la somme de 1000 € au Syndicat d'initiative de la Vallée des 2 lacs pour soutenir l'édition 2026 de la Journée sans Voitures autour du Lac de St Point.

Résultat du vote : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Séance n°06/26- DCM n°39.26
Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en préfecture
Publiée le 09/06/2026

8/ REMBOURSEMENT FACTURE DECATHLON – SANZ Didier

Mr le Maire explique aux élus que Mr Didier SANZ a du payer personnellement l'achat d'un nouveau filet pour le terrain de tennis de Oye-et-Pallet à DECATHLON qui n'accepte pas le paiement par mandat de virement.

La facture s'élève à **204.98 €**.

Le conseil municipal après avoir donné son accord à l'unanimité, charge le Maire de procéder au remboursement des frais à Mr Didier SANZ sur présentation de facture.

Résultat du vote : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Séance n°06/26- DCM n°40.26
Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en préfecture
Publiée le 09/06/2026

9/ DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET SON SUPPLEANT AU SEIN DE NATURA 2000

Mr le Maire rappelle aux élus que la commune fait partie des 22 communes du site NATURA 2000 et qu'à ce titre, elle est membre du comité de pilotage (COPIL) du site.

L'objectif du COPIL est de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site NATURA 2000.

Dans le contexte de renouvellement des élus locaux, la commune est invitée à désigner parmi les élus : 1 représentant et un suppléant de la commune de Oye-et-Pallet au sein du Comité de Pilotage.

L'exposé du maire entendu, sur sa proposition, le conseil municipal décide de désigner :

Mr Michel FAIVRE, représentant de la commune et Mr Thomas PELLEGRIN, suppléant et charge le Maire d'en informer le COPIL.

Séance n°06/26- DCM n°41.26
Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en préfecture
Publiée le 09/06/2026

QUESTIONS DIVERSES

Courrier demande espace pour entreposer des ruches

Mr le Maire donne lecture d'une demande pour entreposer des ruches d'abeilles sur la parcelle dédiée à ce titre, vers le château d'eau.

Les élus proposent de se rendre sur place pour évaluer l'espace encore disponible avant de valider la demande. Il sera soumis à une location comme les autres bénéficiaires

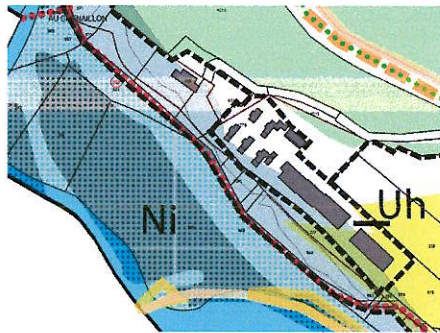
Demande révision du PLU pour construction local rangement derrière le restaurant à BELLERIVE

Mr le Maire informe l'assemblée que suite à une réunion avec Mr le sous-Préfet, un représentant de la DDT et le demandeur concernant une éventuelle évolution du PLU afin de permettre la faisabilité du projet de construction d'un local de rangement derrière le restaurant, il a reçu un mail de la DDT pour se positionner face à cette demande.

Il précise qu'il a contacté le cabinet d'architecte en urbanisme (Mme CHARTIER) à ce titre, et qu'un coût supplémentaire sera à prévoir pour la modification du PLU (architecte + géomètre).

Mme CHARTIER souligne qu'il est possible de faire évoluer le PLU dans ce sens avec une procédure minime.

Le conseil municipal demande réflexion sur ce point avant de s'engager sur les modifications du PLU.



La séance est levée à 22H30

Le secrétaire de séance
Didier SANZ

Le Maire
Michel FAIVRE

